



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 19/08/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, CHABANEL Boris, GOURRIER Aurélien, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire, ROUT Sabine.

Absents et pouvoirs : AUDINOS Sophie, BRIAND Nadège (Pouvoir Richard DUTHEIL), DUTHEIL Richard, GAY Nathalie (Pouvoir Fabrice HURÉ), GUILLIER François (Pouvoir BOUCHARD Laurent), JANOWSKI Matthieu, PISOT Anne (Pouvoir Boris CHABANEL)

Secrétaire de séance : Laurent BOUCHARD

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DURANT LA SAISON ESTIVALE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Etienne de Crossey tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Etienne de Crossey contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance
Laurent BOUCHARD

délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »